

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

14 RUE DU MOULIN

Le Maire de la Commune de Wittisheim

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R 411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée le 02 mai 2025 par le Syndicat Des Eaux Alsace Moselle (SDEA), avec siège 4 rue d'Espagne à BENFELD (67230) ;

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement de branchement A.E.P, il y a lieu de préconiser certaines restrictions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 13 mai 2025 jusqu'au 14 mai 2025 soit pour une durée de 2 jours, en raison de travaux de remplacement de branchement A.E.P au 14 rue du Moulin sur le territoire de la commune de WITTISHEIM (67820) :

- le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place et la chaussée rétrécie au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise devra assurer une circulation piétonne sécurisée au droit de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du Syndicat Des Eaux Alsace Moselle (SDEA) en charge des présents travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 7 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Brigade verte : contact@brigade-verte.fr
- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : CUT.SUNDHOUSE@sis67.alsace
- SIS du Bas-Rhin : arretes@sis67.alsace
- SDEA : cedric.spitz@sdea.fr
-
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr

Fait à Wittisheim, le 05 mai 2025.

Le Maire,

